

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025Date de convocation : 28 MARS 2025Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoint, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIERE

N° DEL2025-029

OBJET : SUBVENTIONS AUX OCCE (OFFICES CENTRAUX DE LA COOPERATION A L'ECOLE) DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT ET AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la Commission permanente des Finances en date du 24 mars 2025,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de placer au cœur de sa politique la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des jeunes Saint-Prissiens, notamment par le biais de subventions versées aux associations,

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations de parents d'élèves et aux Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole (OCCE) des écoles maternelles et élémentaires et aux écoles privées sous contrat pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

SUBVENTIONS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL POUR LES ECOLES
ET LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025
OCCE école élémentaire Léon Gambetta 12 €/enfant	2 448 €
OCCE école élémentaire Léon Gambetta projet scolaire ou classe découverte	15 000 €
OCCE école maternelle Léon Gambetta 12 €/enfant	1 476 €
OCCE école élémentaire Jules Ferry 12 €/enfant	1 656 €
OCCE école élémentaire Jules Ferry projet scolaire ou classe découverte	10 000 €
OCCE école maternelle Jules Ferry 12 €/enfant	996 €
OCCE école élémentaire Victor Hugo 12€/enfant	1 656 €
OCCE école élémentaire Victor Hugo projet scolaire ou classe découverte	10 000 €
OCCE école maternelle Victor Hugo 12 €/enfant	1 020 €
Ass. Scolaire Bury le Rosaire 32 €/élève maternel et 40 €/élève élémentaire	1 584 €
Comité familial école libre d'Eaubonne 32 €/élève maternel et 40 €/élève élémentaire	800 €
Association de parents d'élèves FCPE	400 €
Association de parents d'élèves GPE	400 €
TOTAL	47 436 €

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Pascale MOLLIERE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions),

Article 1 : DECIDE de verser aux Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole (OCCE) des écoles maternelles et élémentaires, aux écoles privées sous contrat et aux associations de parents d'élèves pour l'exercice 2025 les subventions pour un montant total de 47 436 €, telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : DIT que le montant de subvention alloué aux écoles privées sous contrat est fixé à 32 € par enfant de classe maternelle et 40 € par enfant de classe élémentaire ;

Article 3 : DIT que le montant définitif de subvention à verser aux écoles privées sous contrat sera défini en fonction du nombre d'élèves inscrits en septembre 2025 ;

Article 4 : DIT que le montant de subvention alloué aux sorties scolaires est fixé à 12 € par élève et que les montants définitifs de subvention à verser à l'OCCE des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des sorties scolaires seront définis en fonction du nombre d'élèves inscrits en septembre 2025 ;

Article 5 : DIT que le montant de subvention alloué aux classes de découverte ou projets scolaires est fixé à 35 000 € et que les montants définitifs à verser à l'OCCE des écoles élémentaires dans le cadre des classes de découverte ou projets scolaires seront définis en fonction du nombre d'élèves inscrits en élémentaire en septembre 2025 et après la validation des projets par l'Education nationale en octobre 2025 ;

Article 6 : DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figurent au Budget Primitif (BP) de l'exercice 2025 à l'article et 65748 ;

Article 7 : RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire